

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 280 relative au transfert des restes mortels du soldat Mangin. décédé à Djibouti le 15 octobre 1947.

n° 280

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1949

Date de publication
3 avril 1949

Date du numéro
31 mars 1949

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 20 juillet 1918, 20 avril 1933 et 27 mai 1942 déterminant les conditions d'autorisation pour d'inhumation et le transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer des restes mortels 'des personnes décédées dans les colonies

Vul'arrêté ministériel du 29 juillet 1916

Vul'arrêté ministériel n° 2202 du 21 décembre 1945

Vula lettre n° 14824/Int./I./D. A. M./7201 du 7 février 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les restes mortels du soldat Mangin (Pierre), décédé à Djibouti le 15 octobre 1947, seront transférés en France à destination du port de Marseille, Art. 2, — Les dépenses afférentes au transfert du corps du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par le budget colonial. Art. 5. — La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général R.

CHAMBOREDON